

N/REF: NT/ST N° 208-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation « Forum Sportif et Associatif-Accueil des Nouveaux Maxois » organisée par la Ville de Saint-Max, le samedi 09 septembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la totalité du parking situé Place de l'Europe devant le Foyer Culturel Gérard Léonard 54130 SAINT MAX, à ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, le samedi 09 septembre 2023 de 06H00 à 21H00. *Sanf*

\*Tous véhicules ne respectant pas cet arrêté pourra être verbalisé et être mis en fourrière.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°**

Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de La Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.